

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/243 du 9-8-2024

Applicable à partir de 1-06-2024

62 /1591 63 /1572

Instructions comptables et statistiques : Projet transversal – Trajet de soins multidisciplinaire périnatal (pré- et postnatal) pour femmes fragilisées ; 01-06-2024.

Les conventions dans le cadre du programme de soins intégrés «Soins et accompagnement des femmes enceintes, des enfants et de la famille qui les entoure lors des premiers 1000 jours» entre le Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et

- le Departement Zorg et Agentschap Opgroeien pour la Communauté flamande le 10 juin 2024;
- l'AVIQ (Agence pour une vie de qualité) pour la Région wallonne le 27 mai 2024;
- la Commission communautaire commune et Commission communautaire française pour la Région Bruxelles-capitale le 27 mai 2024;
- le Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft pour la Communauté germanophone le 22 avril 2024;

ont été approuvées.

Les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudocodes nomenclature :

- 401376 : Dépistage de vulnérabilités psychosociales chez les femmes enceintes via l'outil BIB
- 401391 : Conseil prénatal personnalisée (CPP)
- 401413 : Coordination de soins et de l'aide
- 401435 : Concertation multidisciplinaire

Ces prestations sont facturées (et comptabilisées) via l'ASBL IM.

Intervention AMI : dépenses – nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Date d'application :

Cette adaptation est applicable pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} juin 2024.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :